

Accompagnement des entreprises en difficulté


Mesures exceptionnelles pour les employeurs et marins propriétaires réunionnais relevant de l'Enim

Domaine(s) :

- Employeur

Les employeurs et les marins propriétaires réunionnais de l'Enim 

depuis plusieurs semaines des difficultés économiques et sociales. [1] rencontrent

Soucieux de les accompagner et de les aider à faire face à cette crise, l'Enim a décidé de mettre en place des mesures exceptionnelles, en accordant des délais de paiement de 3 mois supplémentaires pour le règlement de leurs [cotisations](#) 

[2] courantes dues au titre de leurs déclarations sociales de l'année 2018.

Si vous déclarez mensuellement vos lignes de services :

Les cotisations de novembre dues **avant le 25 décembre 2018** pourront être réglées **jusqu'au 25 mars 2019**. Les cotisations de décembre dues **avant le 25 janvier 2019** pourront quant à elles être réglées **jusqu'au 25 avril 2019**.

Si vous déclarez trimestriellement vos lignes de services :

La date de limite de paiement des cotisations du **4ème trimestre 2018** est décalée de 3 mois par rapport à l'échéance habituelle, soit **au 27 juin 2019**.

Si malgré ces reports de dates de paiement les employeurs et les marins propriétaires rencontrent des difficultés à régler leurs cotisations, ils pourront faire une **demande d'étalement** qui sera examinée **au cas par cas** par l'Enim.

Par ailleurs, les **poursuites contentieuses** seront suspendues **jusqu'au 31 mars 2019**.

Contact COTISANTS

Agence comptable de l'Enim
Département recouvrement
Quai solidor - BP 125
35407 Saint-Malo cedex
Tél. (+00 33) 2 99 82 98 30
Courriel : [ue.mine\[ta\]ca.rd](mailto:ue.mine[ta]ca.rd) [3]

Mis à jour le 19/12/18

URL source: <http://www.enim.eu/actualites/mesures-exceptionnelles-pour-employeurs-et-marins-proprietaires-reunionnais-relevant-de>